

les aides et soins aux adultes handicapés

dans la circonscription de la CPAM de Saint-Nazaire

CONTEXTE NATIONAL

L'enquête nationale HID (handicaps, incapacités, dépendance) a été réalisée en 1998-2000 par l'INSEE auprès d'un échantillon de 14 600 personnes vivant en institution et 16 900 personnes à domicile, pour mieux connaître la situation sociale et les aides (humaines, financières, appareillage...) dont bénéficient les personnes handicapées. L'exploitation des résultats de cette enquête a montré que, selon l'approche utilisée, les estimations de "population handicapée" varient fortement, et que ces différentes évaluations ne se recoupent que partiellement. Une personne qui a une reconnaissance administrative de son handicap ne va pas forcément faire état de ses limitations d'activité. De la même façon, une personne qui a des restrictions d'activité importantes ne se reconnaît pas forcément comme handicapée. Le "noyau dur" du handicap, regroupant les personnes qui déclarent à la fois au moins une incapacité, une limitation de leur activité et une reconnaissance du taux d'incapacité ou d'invalidité, est estimé à 1,2 million de personnes.

Selon cette enquête, 3,4 millions de personnes ont une reconnaissance administrative de leur handicap par la sécurité sociale, la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), l'armée, ou une société d'assurance. La COTOREP (qui a reçu 735 000 demandeurs d'aides en 2002) évalue le taux d'incapacité, qui ouvre le droit à des aides financières, reconnaît le titre de "travailleur handicapé", et oriente les personnes handicapées vers des structures spécialisées. Au-delà de 60 ans, la reconnaissance du handicap ne dépend plus des COTOREP mais des Conseils généraux qui financent l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Les personnes affectées par un handicap bénéficient de prestations sociales spécifiques dont le montant et la nature dépendent de nombreux paramètres (activité, origine du handicap, âge).

En cas de survenue du handicap en période d'activité, les assurés sociaux reçoivent un revenu de remplacement de leur régime d'assurance maladie (invalidité), selon des conditions d'indemnisation variables en fonction des conditions de survenue du handicap (maladie ou accident du travail), et du régime d'appartenance.

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est servie dans le cas où le handicap est apparu lorsque la personne était inactive. Elle est versée sous conditions de ressources aux personnes âgées de 20 à

59 ans, dont le taux d'incapacité est supérieur à 80 %, ou compris entre 50 et 80 % si la personne se trouve dans l'incapacité de se procurer un travail. 728 400 personnes bénéficient de l'AAH au 31 décembre 2001, soit 23 bénéficiaires pour mille habitants. Leur effectif a progressé de 2,9 % par an depuis 1990. Le complément AAH (149 000 bénéficiaires) concerne les personnes vivant à leur domicile avec un taux d'incapacité supérieur à 80 %. L'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) est versée quant à elle aux personnes âgées de 20 à 59 ans dont le taux d'incapacité est supérieur à 80 %, et qui ont besoin de l'aide d'une tierce personne pour la vie quotidienne (88 200 bénéficiaires en 1999).

D'après l'enquête HID, 701 000 personnes sont reconnues comme "travailleur handicapé", soit 2,8 % des actifs de 20-59 ans. Parmi eux, 39,1 % occupent un emploi contre 73,5 % des actifs du même groupe d'âge. Les entreprises de plus de 20 salariés du secteur privé ont l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés. Lorsqu'elles n'atteignent pas cet objectif, elles cotisent à un fonds (AGE-FIPH), qui est ensuite redistribué pour favoriser l'emploi des personnes handicapées : le taux d'emploi effectif est de 4 % (soit 220 000 travailleurs handicapés employés). D'autres formes d'emploi sont accessibles aux personnes handicapées. Les Ateliers protégés (16 000 travailleurs handicapés en 2001) ont un statut d'entreprises et bénéficient de subventions publiques pour compenser la moindre productivité des personnes handicapées. Les Centres d'aide par le travail-CAT (94 000 places) sont des établissements sociaux, qui s'adressent en général à des personnes ayant des capacités productives plus limitées, les travailleurs handicapés n'ayant pas un statut de salarié. Les personnes les plus lourdement handicapées sont accueillies dans les foyers occupationnels (34 900 places), les foyers d'accueil médicalisés (8 300 places), et les maisons d'accueil spécialisées (14 300 places).

Les personnes handicapées qui vivent à leur domicile peuvent bénéficier de l'aide d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS). Par ailleurs, des sites pour la vie autonome (SIVA), qui ont pour mission de faciliter l'accès des personnes handicapées aux solutions de compensation des incapacités (adaptations du logement, achat de prothèses...) commencent à voir le jour.

les aides et soins aux adultes handicapés

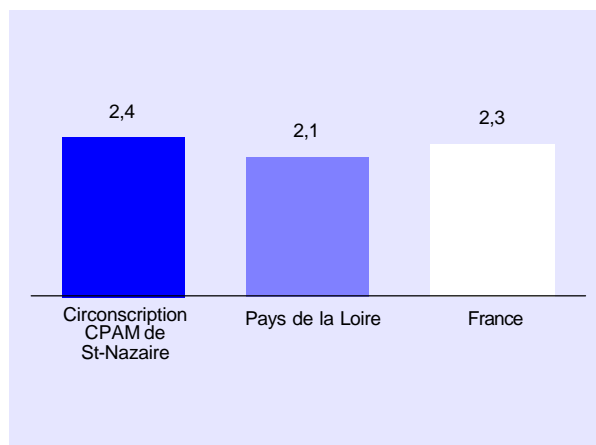
dans la circonscription de la CPAM de Saint-Nazaire

FAITS MARQUANTS

2,4 % de la population adulte âgée de 20 à 59 ans bénéficient de l'AAH

- Environ 4 000 personnes bénéficient de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) au régime général et au régime agricole en 2002 dans la circonscription de la CPAM de Saint-Nazaire. Cela correspond à un taux de 2,4 bénéficiaires pour 100 personnes âgées de 20 à 59 ans, taux proche de celui observé au plan national (2,3).
- Le nombre de bénéficiaires de l'AAH a progressé de 2,3 % chaque année dans la région nazairienne entre 1995 et 2002.
- La région nazairienne compte 700 places en centres d'aide par le travail en 2003. Le taux d'équipement (4,2 pour 100 personnes âgées de 20 à 59 ans) est plus élevé qu'au plan national (3,0).
- Les différentes structures spécialisées ont en 2003 une capacité totale de 900 places, foyers occupationnels (400), foyers à double tarification (300), et maisons d'accueil spécialisées (200).

**Nombre de bénéficiaires de l'AAH
pour 100 personnes de 20-59 ans
au régime général et au régime agricole en 2002**



Sources : CNAF, CAFLA, CCMSA, MSALA, INSEE

les aides et soins aux adultes handicapés

dans la circonscription de la CPAM de Saint-Nazaire

Un taux de bénéficiaires de l'AAH proche de la moyenne nationale

En 2002, 4 057 personnes de la circonscription de la CPAM de Saint-Nazaire bénéficient de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) au régime général (3 915) et au régime agricole (142).

Cela correspond à un taux global de 2,4 bénéficiaires pour 100 personnes âgées de 20 à 59 ans, proche de la moyenne nationale.

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH dans la région nazairienne a progressé de 2,3 % en moyenne chaque année entre 1995 et 2002. Cette évolution a été moins rapide que celle observée au plan national (3,3 %).

Par ailleurs, 379 personnes handicapées de moins de 60 ans bénéficient de l'allocation compensatrice en 2002 dans la région nazairienne (voir encadré).

Environ 700 places dans les centres d'aide par le travail

En 2003, on recense environ 700 places dans les centres d'aide par le travail de la région nazairienne.

Le taux d'équipement (4,2 pour 100 personnes âgées de 20 à 59 ans) est plus élevé qu'au plan national (3,0).

On recense par ailleurs un nombre équivalent de personnes handicapées employées dans les ateliers protégés de la région nazairienne.

Près de 200 travailleurs handicapés en foyer d'hébergement

Les foyers d'hébergement accueillent en soirée et en fin de semaine des personnes handicapées qui travaillent en milieu ordinaire ou en milieu protégé. Au 31 décembre 2002, 191 travailleurs handicapés étaient hébergés dans les sept structures de ce type que compte la circonscription de la CPAM de Saint-Nazaire.

Rapporté à l'ensemble de la population régionale âgée de 20 à 59 ans, cela correspond à un taux de 114 places pour 100 000 personnes de cette tranche d'âge, taux proche de la moyenne française (116 places pour 100 000 personnes).

Évolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH au régime général entre le 31/12/1995 et le 31/12/2002

	Nb de bénéficiaires de l'AAH		Evolution entre 1995 et 2002 (TCAM*)
	1995	2002	
Circonscription CPAM St-Nazaire	3 337	3 915	2,3%
Loire-Atlantique	10 478	12 105	2,1%
France métropol.	553 071	692 304	3,3%

Sources : CNAF, CAFLA

* TCAM : taux de croissance annuel moyen

Nombre de bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice en 2002

	Circonscription CPAM de St-Nazaire	Loire-Atlantique
Nombre de bénéficiaires de l'allocation compensatrice	379	1 334

Source : DISS Loire-Atlantique

Capacité des établissements de travail protégé en 2003

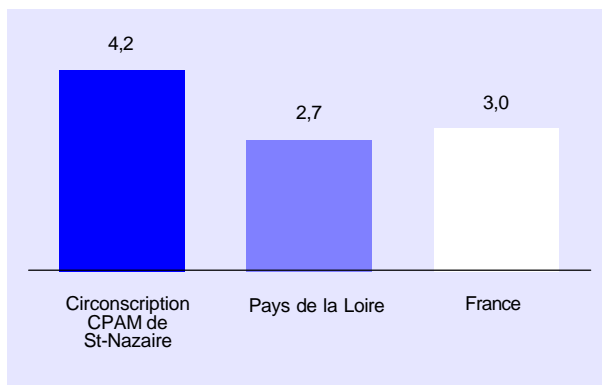
	Circonscription CPAM de St-Nazaire	Loire-Atlantique	France métropole
Centres d'aide par le Travail (CAT)	699	1 689	93 932
Ateliers protégés	691	nd	nd
Total	1 390	-	-

Sources : DRASS-Statiss, FINESS (septembre 2003), ORS (enquête téléphonique)

Note : les données recueillies pour les ateliers protégés dans le cadre de l'enquête ES n'étant pas suffisamment fiables, le recensement des capacités de ces structures a été réalisé par l'ORS par enquête téléphonique. Cette méthodologie n'a pu être reproduite pour la Loire-Atlantique et la France.

Dans l'étude "la santé observée dans la région nazairienne - 1997", l'effectif de "0" cité est erroné et correspond exactement à "non disponible".

Capacité des centres d'aide par le travail pour 1 000 personnes âgées de 20 à 59 ans en 2003



Sources : DRASS-Statiss, FINESS (septembre 2003), INSEE (RP 99)

les aides et soins aux adultes handicapés

dans la circonscription de la CPAM de Saint-Nazaire

Environ 900 places dans les différentes structures spécialisées

En 2002, la région nazairienne compte environ 900 places dans les différentes structures spécialisées, dont :

- 400 places en foyers occupationnels, réparties entre les 16 structures de ce type, ce qui correspond à un taux d'équipement deux fois plus élevé qu'au plan national,
- 300 places en foyers d'accueil médicalisés (5 établissements), soit un taux d'équipement six fois plus élevé que la moyenne en France,
- 200 places réparties dans les 4 maisons d'accueil spécialisées de la région nazairienne, ce qui correspond à un taux d'équipement 2,6 fois plus élevé qu'au plan national.

L'importance de ces équipements est évidemment liée à la présence de différents établissements médico-sociaux rassemblés sur le site de Mindin.

Capacité en foyers d'hébergement et pour travailleurs handicapés en 2003

	Capacité	Taux pour 100 000 personnes de 20 à 59 ans
Circonscription CPAM de St-Nazaire	191	114
Loire-Atlantique	487	79
Pays de la Loire	1 853	109
France métropolitaine	36 818	116

Sources : DRASS-Statiss, FINISS (septembre 2003), INSEE (RP 99)

Capacité en établissement d'accueil pour adultes lourdement handicapés en 2003

	Capacité	Taux pour 100 000 personnes de 20 ans et +
Foyers occupationnels		
Circonscription CPAM St-Nazaire	403	167
Loire-Atlantique	843	100
Pays de la Loire	2 733	114
France métropolitaine	34 928	79
Maisons d'accueil spécialisées		
Circonscription CPAM St-Nazaire	204	85
Loire-Atlantique	337	40
Pays de la Loire	847	35
France métropolitaine	14 356	33
Foyers d'accueil médicalisés		
Circonscription CPAM St-Nazaire	291	121
Loire-Atlantique	332	39
Pays de la Loire	492	20
France métropolitaine	8 358	19

Sources : DRASS-Statiss, FINISS (septembre 2003), INSEE (RP 99)

DEFINITIONS

L'**allocation aux adultes handicapés** (AAH) permet d'assurer un minimum de ressources aux personnes handicapées sans ressources, disposant de revenus modestes, qui ne peuvent prétendre à un avantage de vieillesse ou d'invalidité ou à une rente d'accident du travail. Le bénéficiaire doit justifier d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % (L821.1) ou 50 % en cas d'impossibilité, reconnu par la COTOREP, de se procurer un emploi du fait de son handicap (L821.2). Il doit être âgé de 20 ans et plus (16 ans pour tout enfant n'ayant plus droit aux allocations familiales). Un complément d'AAH (16 % du montant de l'AAH), de même qu'une allocation compensatrice peuvent être servis sous certaines conditions.

L'**allocation compensatrice** est destinée aux personnes dont l'état nécessite pour les actes de la vie courante l'assistance d'une tierce personne rémunérée, ou bien aux personnes pour lesquelles l'exercice d'une activité professionnelle entraîne des frais supplémentaires liés à leur handicap. A la charge des Conseils généraux, le montant de cette allocation est fonction du taux d'invalidité et des ressources du demandeur.

Les différentes catégories d'établissements

Les **ateliers protégés** sont des unités de production soumises aux contraintes de l'économie de marché, mais pouvant bénéficier de subventions de fonctionnement. Ils sont agréés par le Préfet après instruction de la demande par les services du Ministère du Travail et de l'Emploi. La capacité de travail exigée est au moins égale au tiers de la capacité normale.

Les **Centres d'Aide par le Travail** ont une vocation plus sociale que les ateliers protégés. Ils disposent d'une part d'un budget social avec une enveloppe globale annuelle fixée et financée par l'Etat (Ministère des Affai-

res Sociales), d'autre part d'un budget de production, financé par les ventes effectuées par l'établissement. La capacité de travail y est inférieure au tiers de la capacité normale. Les travailleurs handicapés n'y ont pas un statut de salarié, contrairement aux ateliers protégés.

Les **foyers d'hébergement** : ces foyers accueillent dans leur grande majorité des personnes avec un handicap mental, exerçant leur activité professionnelle en CAT.

Les **foyers de vie ou foyers occupationnels** reçoivent des adultes lourdement handicapés qui disposent d'une autonomie ne justifiant pas leur admission en maison d'accueil spécialisée, mais qui ne sont pas aptes à un travail productif. Ces structures sont financées par les Conseils Généraux, qui en fixent le prix de journée.

Les **maisons d'accueil spécialisées** reçoivent des personnes handicapées adultes qui n'ont pas d'autonomie, dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants. Les soins sont pris en charge par l'assurance maladie. Leur prix de journée est fixé par le Préfet (DDASS).

Les **foyers d'accueil médicalisés** sont des unités pour adultes lourdement handicapés ne relevant pas d'une prise en charge complète par l'assurance maladie mais néanmoins d'une médicalisation ; ils peuvent être soit un établissement autonome, soit une section de foyer occupationnel, soit très rarement une section de maison d'accueil spécialisée ou une section d'établissement sanitaire en cours de reconversion. Encouragés à titre expérimental par les circulaires du 14 février 1986, du 3 juillet 1987 et du 22 avril 1988, ils sont officialisés depuis 1992. Leur appellation provient de leur mode de financement conjoint par l'assurance maladie (pour les soins, les personnels et les matériels médicaux ou paramédicaux) et par l'Aide sociale départementale (pour la partie hébergement et l'animation).